

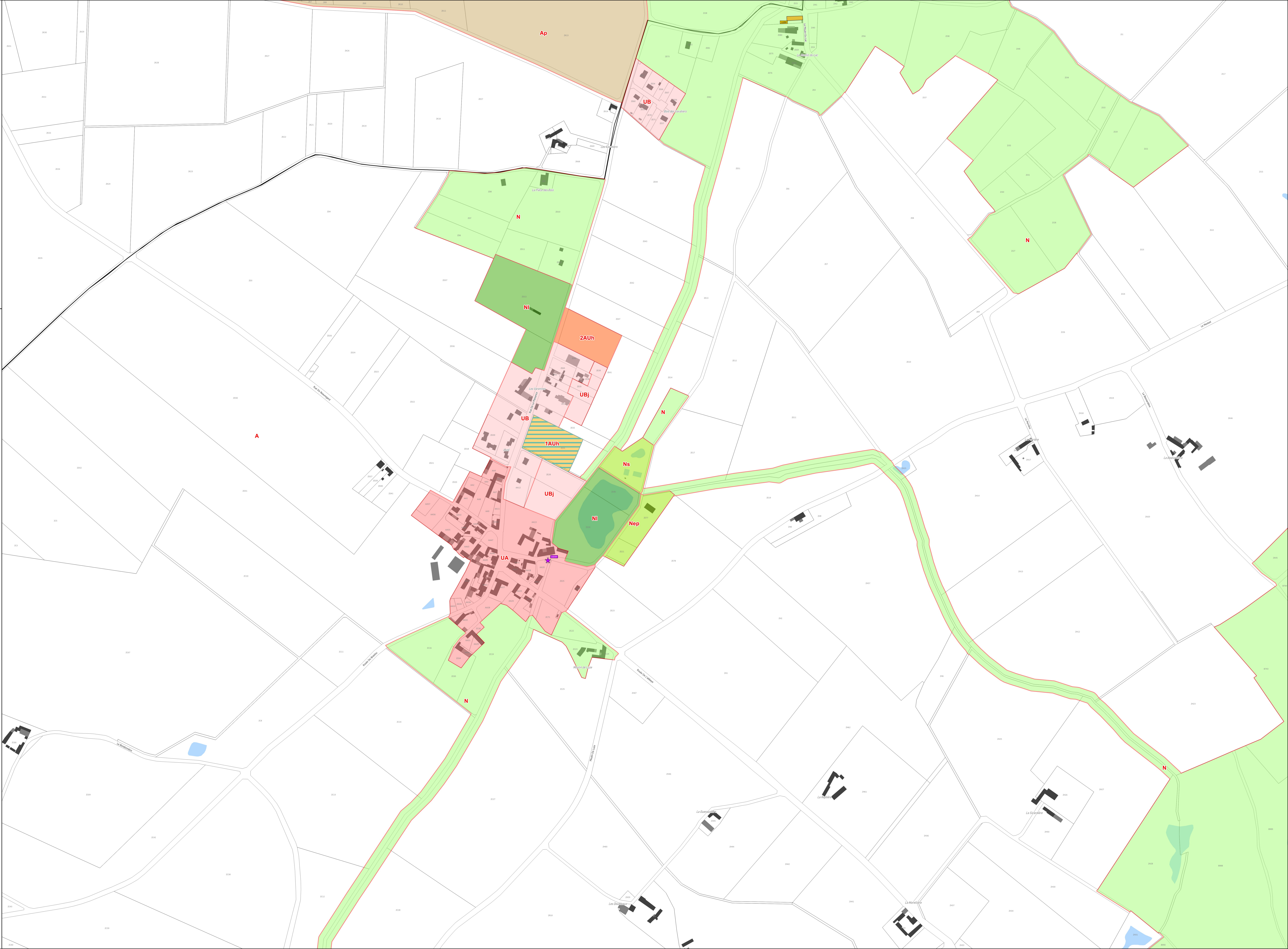
Révision allégée n°1
Révision allégée n°2
Modification n°1

Révision allégée n°1
Révision allégée n°2
Modification n°1



2000  CITADIA

	PdPV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
	UA : Zone de bâti ancien
	UJ : Zone de bâti ancien insubmersible
	UZ : Zone urbaine ancienne de jardins privés
	UB : Zone de bâti récent
	UE : Zone urbaine du jardin privé
	LE : Zone à vocation d'équipement d'étou de loisirs
	UL : Zone urbaine militaire
	LZ : Zone à vocation économique (industrielle, artisanale ou commerciale)
	LDZ : Zone d'activités commerciales
	LUZ : Zone urbaine à vocation économique principalement commerciale
	IAUK : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement
	IAUK : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
	IAUH : Zone à urbaniser à vocation mixte
	IAUZ : Zone à urbaniser à vocation principale d'économie
	IAUZ : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'habitat
	2AUK : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'équipement
A :	Zone agricole
Aj :	Secteur agricole comprenant une aire d'accrute
Ak :	Secteur agricole impacté par une grande infrastructure de transport
Apj :	Secteur agricole comprenant une aire de petit passage
As :	Secteur agricole comprenant un ensemble bâti à consolider
Asp :	Secteur agricole comprenant un équipement public
At :	Secteur agricole permettant une diversification touristique de l'agriculture
Aer :	Secteur mixte agricole et admettant les parcs photovoltaïques
Ap :	Secteur agricole protégé
Ar :	Secteur agricole comprenant de l'habitat trophique
As :	Secteur agricole comprenant une activité économique isolée
N :	Zone naturelle
Nap :	Secteur naturel comprenant un équipement public
Nt :	Secteur naturel comprenant une station d'éducation
Nf :	Secteur naturel comprenant des équipements de loisirs et/ou touristiques
Nz :	Zone naturelle présentant un enjeu de biodiversité important
Nac :	Secteur naturel comprenant d'anciennes carrières
Ner :	Zone naturelle propice aux installations d'énergies renouvelables
Nst :	Secteur naturel comprenant de l'habitat trophique
NH :	Secteur naturel comprenant un ensemble bâti à consolider
Nj :	Secteur naturel du jardin privé
NK :	Secteur naturel comprenant des jardins partagés
Nm :	Secteur naturel militaire
Nc :	Secteur naturel permettant l'exploitation des carrières
Nt :	Secteur naturel comprenant une activité économique isolée
Élément de patrimoine ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme	
Élément patrimonial ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	
Élément de patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme	
Élément patrimonial linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (zones structurantes et alignements d'arbres)	
Unités communales identifiées au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme	
Espace Bâté Classé au titre de l'article L151-1 du Code de l'urbanisme	
Emploiement réservé au titre de l'article L151-4 du Code de l'urbanisme	
Élément de patrimoine surfacique protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme	
Élément patrimonial surfacique protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	
Secteur soumis à une Organisation d'aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme	
Bâtiment soustrait hors d'usage et d'un changement de destination au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme	
Bande de 75 mètres de part et d'autre de la R0 réglementée au titre de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme	
Alas des zones insubmersibles de la Vézère et du Mèdre	
Zone Humide	
PPS du Val de Venne	
PPS du Val de Venne - Zones à dérogation des crues, reconstructions sous exceptions	
PPS du Val de Venne - Zones à dérogation urbaines, constructions sous conditions	
PPS du Val de Venne - Zone P2 (reconstructions par pécunier)	
Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone orange	
Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone bleue	
Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone verte	



A horizontal scale bar with tick marks at 0, 100, and 200 m. The segment between 0 and 100 is filled with black, while the segment between 100 and 200 is white with a black outline.